

Déclaration des représentants des personnels du CRHSCT de la DR17 le 21 mars 2014

Les membres représentants du personnel du CRHSCT de la Délégation Bretagne-Pays de la Loire tiennent à souligner qu'il convient de respecter les règles qui régissent le fonctionnement du CRHSCT, pour une bonne harmonie d'accord et d'entente entre tous les membres siégeant de droits et invités.

Ils constatent que certains préalables de ce bon fonctionnement ne sont pas respectés par l'administration:

- **1-L'Ordre du Jour** : celui-ci doit être préparé par le président en accord avec le secrétaire, afin que les membres du CRHSCT puissent l'amender et faire des propositions. Suite à ce travail collaboratif, l'ordre du jour définitif doit être diffusé au moins 15 jours avant la séance.
Les membres du CRHSCT notent que la proposition d'ODJ pour la séance du 21 mars 2014 n'a été communiquée au secrétaire que le 17 mars, donc à une date déjà comprise hors du délai légal des 15 jours. De plus, les propositions d'amendement rédigées par le secrétaire et les membres n'ont pas été retenues dans l'ODJ définitif. Par ailleurs cet ODJ définitif a été communiqué au secrétaire le 20 mars, soit la veille de la séance, ne permettant pas aux membres du CRHSCT de préparer correctement la séance. L'ensemble de la procédure d'établissement de l'ODJ n'a donc pas été respectée pour un bon fonctionnement du CRHSCT.
- **2- Le Compte Rendu** de séance : celui-ci doit être proposé 1 mois après la dernière réunion, et les corrections et modifications apportées par les membres doivent y être intégrées afin de valider le CR définitif lors de la réunion suivante.
Les membres du CRHSCT notent un réel dysfonctionnement dans la gestion des compte-rendus de séance. Ainsi, le CR du CRHSCT du 17 septembre 2013 corrigé par les membres dans le mois suivant, selon la procédure, n'a pas été proposé pour validation lors de la réunion du 23 novembre 2013. De plus, le texte soumis pour validation à la séance du 21 Mars 2014 ne correspond pas à celui corrigé par les membres après la séance du 17 septembre, mais à un texte rédigé par l'administration.
- **3-Les moyens mis à disposition des membres.** Les membres du CRHSCT constatent que leurs demandes de moyens sont suivies par l'administration dans des délais largement hors du raisonnable. C'est ainsi que le site Web demandé depuis 2013 n'a été disponible qu'après plus d'un an de mandat, le secrétaire n'y ayant accès que le 18 mars 2014
- **4- Relations entre l'administration et les membres du CRHSCT** : l'administration de la DR17 a notifié un avis concernant un membre du CHSCT dans un délai beaucoup trop court pour que celui-ci puisse mener une discussion sur la décision prise. En tout état de cause, ceci ne participe pas d'un dialogue constructif entre les différents acteurs du CRHSCT.

En conclusion, les représentants des personnels du CRHSCT constatent que l'ensemble de ces dysfonctionnements ne permet pas un bon déroulement du CRHSCT. Ils demandent que soit respecté l'esprit de la loi : « appropriation des outils du CHSCT par toutes les parties, organisations syndicales et membres de l'administration, et priorité au bon fonctionnement des instances » (cf préambule SG/DGRH C1 CHSCT MESR Orientations stratégiques 2013/2014). En conséquence, les représentants des personnels demandent un report de la séance du 21 Mars. Ils demandent l'établissement d'un ODJ dans les délais réglementaires et la prise en considération par l'administration des points d'ODJ qu'ils proposent.

Les représentants du personnel sont par ailleurs conscients du nombre important de points d'ODJ demandés soit par les membres, soit par l'administration. Ils demandent la tenue de séances supplémentaires, comme le permettent les textes réglementaires.

Les représentants demandent que cette déclaration soit incluse dans le compte-rendu de la séance du 21 mars 2014.